

J.-L. Baudouin, *Les perles de Thémis*, Tome II, dessins de Pascal Élie, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1995, 78 pp., ISBN 2-89451-068-3
Jacques Deslauriers, *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, Collection Alter ego, 1^{re} édition, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1996, 862 pages, ISBN 2-89127-350-8
Ouvrage collectif, *Le respect de la vie privée dans l'entreprise : de l'affirmation à l'exercice d'un droit*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1996, 204 pages, ISBN 2-89400-069-3
Ouvrage collectif, *Exporter notre technologie : Protection et transfert internationaux des innovations / Exporting our Technology: International Protection and Transfers of Industrial Innovations*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1995, 460 pages, ISBN 2-89127-342-7
Maurice Tancelin, Daniel Gardner, *Jurisprudence commentée sur les obligations*, 6^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1996, 890 pages, ISBN 2-89127-361-3
Ernest Caparros, Karina Fauteux et Arti Kane

Volume 27, numéro 4, décembre 1996

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1035758ar>
DOI : <https://doi.org/10.7202/1035758ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)
2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Caparros, E., Fauteux, K. & Kane, A. (1996). Compte rendu de [J.-L. Baudouin, *Les perles de Thémis*, Tome II, dessins de Pascal Élie, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1995, 78 pp., ISBN 2-89451-068-3 / Jacques Deslauriers, *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, Collection Alter ego, 1^{re} édition, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1996, 862 pages, ISBN 2-89127-350-8 / Ouvrage collectif, *Le respect de la vie privée dans l'entreprise : de l'affirmation à l'exercice d'un droit*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1996, 204 pages, ISBN 2-89400-069-3 / Ouvrage collectif, *Exporter notre technologie : Protection et transfert internationaux des innovations / Exporting our Technology: International Protection and Transfers of Industrial Innovations*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1995, 460 pages, ISBN 2-89127-342-7 / Maurice Tancelin, Daniel Gardner, *Jurisprudence commentée sur les obligations*, 6^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1996, 890 pages, ISBN 2-89127-361-3]. *Revue générale de droit*, 27(4), 547-551.
<https://doi.org/10.7202/1035758ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1997

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

NOTULES

J.-L. BAUDOIN, *Les perles de Thémis*, Tome II, dessins de Pascal ÉLIE, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1995, 78 pp., ISBN 2-89451-068-3.

Après ses nombreuses années d'enseignement, le professeur Baudouin avait publié un premier volume des perles de Thémis, en 1990 (*Les perles de Thémis ou les joyaux de l'humour involontaire*, chez le même éditeur, aussi avec la collaboration du caricaturiste Élie). Il s'agissait alors fondamentalement des « perles » de ses étudiants, toutes authentiques, retrouvées dans les copies d'examens ou de travaux et regroupées sous différents chapitres. Il nous présente maintenant le Tome II. Ces mêmes types de joyaux de l'humour involontaire se retrouvent désormais dans le prétoire, recueillis par le juge Baudouin dans les pièces de procédure et — rarement, dit-il — dans des décisions judiciaires. L'authenticité est aussi garantie, même si parfois la réalité peut dépasser la fiction.

Il faut croire que l'inculture de jadis n'a pas été obstacle pour que ces personnes reçoivent leurs diplômes et deviennent par la suite avocats et même juges. Ainsi, lorsqu'en 1974 on avait écrit « Un bref de ouranto », on ne peut pas se surprendre qu'en 1992 l'on écrive « *Interpretatio cessat in claris* : si la loi est claire on doit l'interpréter ». Bien sûr, comme les auteurs ne sont pas identifiés, il est impossible de savoir si les mêmes étudiants auteurs involontaires des perles du premier tome, sont aussi les auteurs involontaires des perles du tome II. Quoi qu'il en soit, il semble bien que dans les deux cas ces quelques pages ne représentent que la pointe de l'iceberg d'une inculture qui semble se généraliser.

Les perles sont, néanmoins, un magnifique antidote contre l'ennui et fort utiles pour les réunions insupportables. Les caricatures de Élie sont superbes, la reproduction de certaines bandes dessinées publiées jadis dans la défunte *Justice*, rehaussent considérablement la qualité hilarante du livre.

Félicitations aux auteurs!

Ernest CAPARROS

Jacques DESLAURIERS, *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, Collection Alter ego, 1^{re} édition, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1996, 862 pages, ISBN 2-89127-350-8.

En matière de faillite et d'insolvabilité, les praticiens reconnaissent généralement que les données sont nombreuses et relativement éparpillées. Il n'y a pas que la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* qu'il faille consulter, il y a aussi les règles, les formules, les instructions, les directives, les circulaires, la jurisprudence et la doctrine. Alors que les praticiens anglophones disposaient déjà depuis plusieurs années d'un recueil comportant la plupart de ces éléments, les praticiens québécois attendaient encore la venue d'un semblable recueil en français.

Le volume du professeur Jacques Deslauriers, publié pour la première fois en 1996 dans la Collection Alter ego, répond donc à un véritable besoin. Le plus grand mérite de l'ouvrage est de regrouper en un même volume, la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et tous les textes et annotations s'y rattachant.

Ainsi, on y retrouve la Loi, les règles et les formules reproduites dans les versions anglaise et française. On retrouve également les instructions, directives et circulaires du surintendant ainsi qu'une table de jurisprudence et une table de doctrine. Après chaque article de loi, on y cite la jurisprudence et la doctrine pertinente. De plus, cette première édition de l'ouvrage du professeur Deslauriers comporte les dispositions du projet de loi C-5, *Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et la Loi de l'impôt sur le revenu*. À la suite de chaque disposition de la loi sur la faillite actuelle, le texte du projet de loi C-5 correspondant est reproduit, facilitant ainsi beaucoup le repérage et la teneur de la modification.

Il y a lieu de préciser toutefois que depuis la publication du volume, des motions d'amendements ont été déposées à la Chambre des communes lors de l'étude du projet de loi par un comité parlementaire, de sorte que certains articles du projet de loi C-5 reproduits dans l'Alter ego ne sont plus à jour.

Au moment d'écrire ces lignes, le projet de loi était toujours sous étude, cette fois par un comité sénatorial. Il reviendra à l'auteur de décider s'il mettra son volume à jour pour tenir compte des divers amendements apportés au projet de loi ou s'il attendra tout simplement l'entrée en vigueur des modifications pour publier une nouvelle édition.

En ce qui concerne la jurisprudence citée, l'auteur s'est consacré principalement à la jurisprudence québécoise en n'excluant cependant pas certaines décisions d'intérêt rendues par les tribunaux des provinces de common law et applicables au Québec. Les recherches jurisprudentielles s'arrêtant au 30 août 1995, les praticiens de l'insolvabilité noteront donc que de récentes décisions d'importance, de la Cour suprême notamment, n'y sont pas mentionnées.

Il est donc souhaitable que le volume soit mis à jour régulièrement afin qu'il conserve sa valeur. Ce nouvel outil de travail devrait s'avérer fort utile, d'une part pour l'étudiant qui appréciera tout particulièrement l'exhaustive bibliographie qui facilitera sans aucun doute ses travaux de recherche, et d'autre part, pour les praticiens qui trouveront certainement « pratique » de retrouver dans un même recueil la plupart des données dont ils ont besoin, sans oublier que du même coup, leur porte-documents s'en trouvera probablement allégé.

Karina FAUTEUX

OUVRAGE COLLECTIF, *Le respect de la vie privée dans l'entreprise : de l'affirmation à l'exercice d'un droit*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1996, 204 pages, ISBN 2-89400-069-3.

Les textes réunis par André Poupard, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, lors de la VI^e Journée Maximilien-Caron, constituent un excellent moyen de mise à jour des connaissances sur le respect de la vie privée dans l'entreprise. Chaque conférencier a permis d'analyser l'originalité et l'efficacité du modèle québécois ainsi que son application dans divers secteurs qui présentent des difficultés particulières.

Le premier conférencier, Paul-A. Comeau nous donne une bonne introduction de la vie privée dans un contexte de droit et cul-

ture québécoise. Il est intéressant de noter qu'à la suite de l'adoption de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, le Québec est la seule juridiction territoriale, en Amérique du Nord, à satisfaire aux normes imposées par la directive de l'Union européenne en vue de l'échange de renseignements personnels de part et d'autre de l'Atlantique. Le Québec fait donc figure de modèle original, exotique en Amérique du Nord. Selon M. Comeau, dans une société où l'information ne connaît ni frontière, ni dimension, la protection des renseignements personnels constitue une condition fondamentale à la préservation de la vie privée.

Le deuxième conférencier, Jean Denis Gagnon, expose de façon claire et succincte les droits de direction de l'entreprise et les droits du salarié à sa dignité, au respect de sa vie privée et à la confidentialité. L'objectif primordial de ce texte est que l'atteinte aux droits des salariés ne devrait pas outrepasser ce que nécessite le but recherché. En ce qui a trait à la surveillance électronique, pour y avoir recours légitimement, l'employeur doit démontrer l'existence d'une situation particulière dans son établissement justifiant son installation et l'on considère de plus qu'il ne peut faire appel à ce mode de surveillance que lorsque les modes de contrôle plus habituels en usage dans son établissement s'avèrent insuffisants. En ce qui concerne les examens médicaux, ce n'est que dans les cas exceptionnels que les employeurs pourraient les exiger, c'est-à-dire dépendant de leur pertinence ou nécessité.

Le troisième conférencier, Michel C. Globensky, nous présente des informations plus techniques sur les renseignements personnels et le droit à la vie privée selon le point de vue d'Equifax Canada. Avant d'aborder les questions juridiques, il commence par expliquer la structure d'Equifax et les divers services qu'elle offre à sa clientèle. En bref, c'est un organisme assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, qui recueille auprès des commerçants et institutions financières les données relatives à l'expérience de crédit des consommateurs. Ensuite, il fait une excellente tentative de solutionner certains problèmes de ce texte de loi qui justifient une intervention législative à court terme.

Le texte le plus élaboré de ce recueil est celui de Karim Benyekhlef, qui porte sur les normes internationales de protection des

données personnelles et l'autoroute de l'information. Dans une première partie, il décrit et analyse les efforts normatifs entrepris par certaines organisations internationales pour protéger les données personnelles. Comme exemples, l'OCDE adopte en 1980 les *Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel* et le Conseil de l'Europe adopte en 1981 la *Convention pour la protection automatisée des données à caractère personnel*. En général, c'est le principe de l'équivalence qui s'applique, c'est-à-dire que le transfert sera permis si le pays importateur assure aux données personnelles transférées une protection de même nature que celle ayant cours dans le pays exportateur. Dans une deuxième partie, le conférencier invite le lecteur à se demander si ces normes internationales sont adaptées aux nouvelles voies électroniques de communication. Après mûre réflexion, il propose une coopération internationale pour assurer la protection de la vie privée des usagers de l'autoroute de l'information. Et en attendant la concrétisation d'une telle coopération, il suggère certains mécanismes, soit l'autoréglementation, le principe de proximité, le développement d'un standard de type ISO 9000, et à la voie contractuelle, qui peuvent atténuer les difficultés inhérentes à l'intangibilité du cyberspace.

Le cinquième conférencier, Hélène Dumont, nous présente également un texte détaillé sur le dossier criminel ou pénal et ses conséquences. Comme elle le dit si bien, avoir un casier judiciaire, c'est vivre avec le perpétuel inconvénient de la diffusion de l'information de son statut d'ex-délinquant et de l'effet défavorable de la publicité de cette information sur sa vie privée, surtout dans le contexte où la personne s'est rétablie aux yeux de la société. D'ailleurs, la *Loi sur le casier judiciaire* se présente officiellement comme une loi sur le pardon destinée à mettre fin à cette stigmatisation lorsque l'ex-délinquant s'est rétabli dans la société. De même, il importe de souligner que les législateurs ont prévu quelques instruments de protection de la vie privée des ex-contrevenants dont l'un consiste à mettre un terme au fichage dans le casier judiciaire et l'autre à éviter que la personne condamnée qui s'est rétablie ne fasse l'objet de discrimination fondée sur ses antécédents judiciaires.

Le texte du sixième conférencier, Francine Verrier, peut intéresser l'étudiant davantage, puisqu'il porte sur la confidentialité

des renseignements contenus au dossier étudiant. Elle soulève un point fort intéressant lorsqu'elle dit que la *Loi sur l'accès* s'inscrit dans le prolongement de deux droits fondamentaux édictés par la Charte québécoise aux articles 5 et 44. Il s'agit d'une part, du droit du citoyen à l'information qui se traduit dans la *Loi sur l'accès* par le droit d'accès aux documents détenus par les organismes publics et, d'autre part, du droit à la vie privée qui se traduit dans cette loi par l'obligation de confidentialité des renseignements nominatifs. Ainsi, advenant que l'une de ses dispositions restreigne le droit à la vie privée, la validité d'une telle disposition dépendra de l'existence d'un lien rationnel et proportionnel entre la restriction imposée et le droit des citoyens à l'information. Elle résume de façon systématique que la communication de renseignements à des tiers exige le consentement de l'étudiant, lequel est implicite en regard de la divulgation des renseignements nominatifs contenus dans un mémoire de maîtrise ou dans une thèse de doctorat. Toute autre communication à un tiers, dans le cas où il n'y a pas de consentement, est interdite, sauf celle qui constitue les cas d'exceptions spécifiques prévues par la Loi, dont aucune n'est particulière aux étudiants.

Finalement, le conférencier Raymond Doray, expose la situation complexe à l'égard de dossiers des professionnels et le dossier de santé en clinique privée. Il précise qu'on est en présence d'une zone grise, puisqu'il en découle que de nombreuses dispositions des codes de déontologie et des lois sectorielles sont inopérantes, soit parce qu'elles entrent en conflit avec le *Code des professions*, soit parce qu'elles sont inconciliables avec les lois prépondérantes que sont la *Loi sur l'accès* et la *Loi sur les renseignements personnels*. Il constate de plus que certaines dispositions du *Code des professions* sont elles-mêmes inopérantes en partie et ce, depuis le jour de leur adoption.

En somme, ce livre réussit à couvrir, de façon claire et précise même en présence de complexité juridique, les principaux aspects du respect de la vie privée dans l'entreprise. De plus, il est avant-gardiste en matière de technologie puisqu'il adresse les questions relatives à l'autoroute de l'information. C'est un livre fortement recommandé qui peut servir de guide pour tout Québécois qui désire affirmer l'exercice de son droit à la vie privée, ou

pour tout juriste ou futur juriste qui veut avoir plus de connaissances sur le sujet.

Arti KANE

OUVRAGE COLLECTIF, *Exporter notre technologie : Protection et transfert internationaux des innovations / Exporting our Technology : International Protection and Transfers of Industrial Innovations*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1995, 460 pages, ISBN 2-89127-342-7.

This book explores the challenges which political and economic leaders and business people face in view of the intensification of technology transfers. It compiles the papers of some fifteen specialists in intellectual property and international trade, who related their experiences at a Conference, under the same title as that of this book, held on November 17, 1993 at the Faculty of Law of the University of Ottawa.

Under the title, "International Framework of Technology Sales", it exposes, in the first of four parts, the issue of intellectual property in international trade and the efforts made to harmonize national legislations in this field. First, Jerome H. Reichman explains the underlying propositions in the TRIPS negotiations and relates how these negotiations evolved. Then, Albert Tramposch discusses the harmonization of patent laws and the *Patent Cooperation Treaty (PCT)* and the problems surrounding the registration of patents. Finally, Manuel Becerra deals with the updating of the Mexican intellectual property legislation and analyzes the NAFTA provisions setting new standards for intellectual property protection.

The second part, "State Control of Technology Transfer Agreements", addresses this issue, whether exercised indirectly through competition rules or directly through transfer of technology laws. R. Jack Roberts reviews the application of competition law to the transfer of intellectual property. W. David Braun discusses the basic principles of EEC competition law, as they affect the license or use of intellectual property rights in the European Union. Stephen Callary and Yolanda Huerta Casado provide a historical account of technology import control in Latin America and describe forms of state intervention, un-

derlying the objectives and results of such intervention.

The third part under the title, "Protection of Technological Innovations", deals with more practical aspects of technology transfer, explaining different ways of protecting technological innovations, in particular the benefits of the *Patent Cooperation Treaty (PCT)* and the legal protection of know-how. Pierre Trépanier introduces the *PCT* which has created a system of worldwide cooperation under which patent protection can be sought in all Contracting States. Furthermore, Jean-Marc Mousseron discusses protection of know-how by means of trade secrets. H. Roger Hart and Daniel R. Bereskin draw a picture of the various forms of technology transfers, such as direct foreign investment, joint ventures, and licensing agreements by comparing their advantages and disadvantages.

Finally, the fourth part, under the title "International Technology Transfer Agreements : Check List", deals pragmatically with the process of negotiating technology transfer agreements, the drafting of these agreements and the tax implications of these operations. Deborah E. Nesbitt describes the negotiating styles and techniques, and offers criteria to follow in order to test the effectiveness of a chosen technique. John T. Ramsay provides advice on the drafting of clauses having to deal with fundamental issues such as exclusivity, the amount of royalties, the confidentiality of trade secrets, improvements, warranties, and term and termination. Shelley J. Kamin details the tax consequences of each intellectual property category with particular emphasis on the development costs, the acquisition costs, and the payments received upon transfer. And finally, André Lucas provides a general summary of protecting and transferring technological innovations.

This book manages to cover every detail regarding the process of exporting our technology. It also provides us with an international flavour since the authors are from various parts of the world : United States, Switzerland, Mexico, Canada, and France. The information given is quite thorough but at the same time comprehensible enough to the average law student. As well, the practical aspects of this book make it an interesting tool for lawyers, particularly those practicing in the field of intellectual property.

Arti KANE

Maurice TANCELIN, Daniel GARDNER, *Jurisprudence commentée sur les obligations*, 6^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1996, 890 pages, ISBN 2-89127-361-3.

Pour préparer cette sixième édition de l'ouvrage paru en 1973 sous le titre de *Jurisprudence sur les obligations*, republié en trois volumes en 1981 et réédité en 1988, 1990, et 1992, Maurice Tancelin, bien connu pour ses ouvrages sur les obligations (*Des obligations — contrat et responsabilité*, *Théorie du droit des obligations*, *Jurisprudence sur les obligations*, *Sources des obligations*, *Des obligations — Les techniques d'exécution et d'extinction*) s'est assuré de la collaboration de Daniel Gardner, professeur de droit à l'Université Laval.

L'ouvrage est divisé en deux parties : les sources des obligations et les effets des obligations. La première partie, la plus volumineuse avec 185 extraits d'arrêts, comprend deux grands titres : les actes juridiques (les conditions de formation du contrat, l'application du contrat, les effets du contrat entre les parties, les effets du contrat à l'égard des tiers, et les mesures conservatoires) et les faits juridiques (les quasi-contrats et la responsabilité civile). La deuxième partie, comptant 98 extraits d'arrêts, contient trois grands titres : l'exécution forcée (la mise en demeure, l'exécution en nature, et l'exécution par équivalent : les dommages-intérêts), l'exécution volontaire (le paiement, les mutations de l'obligation, et les modalités de l'obligation) et l'extinction sans exécution (la remise et la confusion, et la prescription extinctive).

Le contenu de la présente édition, constitué d'extraits d'arrêts et non de reproductions intégrales des arrêts choisis, a été renouvelé et augmenté. Dans la première partie, 38 arrêts ont été enlevés et 32 ont été rajoutés compte tenu de l'évolution du droit concernant certains aspects du droit des obligations. De même certains arrêts de l'ancienne section des conditions ont été utilisés pour former une section sur l'application du contrat. Il importe de souligner aussi que la section sur les effets du contrat a été divisée en trois sections distinctes, soit les effets du contrat entre les parties, les effets du contrat à l'égard des tiers, et les mesures conservatoires. De plus, la section sur l'acte unilatéral a été abrogée. Notons aussi qu'une section sur les techniques légales et conventionnelles d'exclusion des règles de la responsabilité civile a été rajoutée. Dans la deuxième partie, 24 arrêts ont été enlevés et 32 ont été rajoutés. Puis, il convient de noter que certains

titres ont été modifiés et rajoutés pour mieux diviser les sections et certains arrêts ont été déplacés pour faciliter la lecture.

Les auteurs soulignent en avant-propos qu'ils ont tenté d'adopter le vocabulaire et le plan du Code de 1994. Cependant, certains choix du législateur leur semblaient inacceptables, c'est ainsi, à titres d'exemples, que la subrogation demeure avec le paiement et que l'obligation *in solidum* conserve une place dans ce volume. Par ailleurs, pour avoir une vision plus globale et un livre plus complet, les auteurs ont opté pour des arrêts traitant aussi de dispositions de la *Loi sur la protection du consommateur*, de la *Loi sur les normes du travail*, de la *Loi sur l'assurance automobile* et de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*.

Dans le chapeau de chacun des arrêts, le lecteur trouvera la nature du recours, un résumé des faits pertinents et le sort de l'action devant les différents niveaux de juridiction, s'il y a lieu. Une rubrique « Code civil » énumère les dispositions du *Code civil du Québec* qui sont en jeu et les articles correspondants du Code de 1866, entre parenthèses. Suit immédiatement une rubrique « Concordance », qui vise à donner au lecteur une information minimale sur les points de rapprochement et de distinction entre les deux textes. Les auteurs ont précisé qu'ils ne voulaient pas simplement énumérer hâtivement tous les arrêts sur un sujet donné mais que chaque extrait devait être pertinent et se rapporter à une seule question de droit dans la perspective de l'évolution tant législative que jurisprudentielle et doctrinale. Cet objectif est atteint d'une part par les observations faites à la suite de chacun des extraits et mettant en relief une question précise qui y est soulevée, et d'autre part par les notes en bas de page référant le lecteur à d'autres arrêts ou encore à des ouvrages de doctrine analysant plus en détail les points soulevés.

En somme, c'est un volume fortement recommandé pour l'étudiant qui s'y retrouvera facilement grâce à une table de législation citée, un index des sujets très détaillé ainsi qu'une table alphabétique des arrêts rapportés. Ce sera un excellent complément à la doctrine et pourra servir comme outil important lors de recherches. Le praticien pour sa part peut également en tirer profit pour connaître le dernier état de droit sur des questions particulières grâce aux observations et notes en bas de page.